

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 5 octobre 2021.

Date de convocation du conseil municipal : le 30 septembre 2021.

Lieu du conseil municipal : Salle du conseil municipal de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 21h.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Martine GIULIANI (arrivée à 21h06), Remi LANSAC, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Annie SUD, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE.

ABSENTS : Marie-Françoise DAL GRANDE, Jocelyn CIMBER.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. CENTRE DE GESTION : REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (41/2021)

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) ;
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) ;

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

Arrivée de Martine GIULIANI à 21h06.

II. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE (42/2021)

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que le titulaire du précédent accord-cadre correspondant, étant placé en redressement judiciaire puis repris par la société ALDA Bureau, sauf pour ledit contrat détenu avec le Muretain Agglo, celui-ci a donc été résilié de plein droit et doit ainsi, au vu de ses montants estimés, être remis en concurrence.

Sur proposition de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la constitution d'un groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

Loïc MAHE informe les conseillers municipaux de la quantité d'impression réalisé à l'école. Il est décidé la suppression du compte copieur pour le CLAE puisque la directrice a informé les élus qu'elle n'en avait pas l'utilité. D'autre part, pour d'avantage d'économie, il est évoqué le fait d'acheter des manuels plutôt que d'avoir recours aux photocopies. Un point sur les consommations du copieur et de l'imprimante sera fait ultérieurement.

III. LOCATION DU LOCAL SIS 1 RUE JEAN JAURES - ACTUALISATION DU LOYER (43 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 1^{er} octobre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2021 qui s'élève à 116.73.

De 321,90 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 323,28 € pour la période du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IV. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PARTICIPATION DES COMMUNES 2020-2021 (44/2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2020-2021 a été évalué à 890.86 €. Il est appliqué une pondération de 20% de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, de fixer pour l'année scolaire 2020-2021 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 890.86 € et d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

14 enfants de Cambernard et 1 enfant de Beaufort sont scolarisés sur le groupe scolaire ZAMOYSKI.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

V. S.D.E.H.G. : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 (45/2021)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2020 du S.D.E.H.G.

Monsieur le Maire évoque les dossiers en cours : passage à l'éclairage LED route de Muret, route de Saint Lys, rue des [Roses, route de Rieumes et chemin des Peyrous. Le passage aux LEDS permettrait de maintenir éclairé la nuit notamment route de Rieumes afin d'améliorer la sécurité.](#)

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET

Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**VI. RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE
D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE L'ANCIEN TRACE DE LA RD53 DEVANT LA
SALLE DES FETES CLAUDE NOUGARO (46/2021)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les emprises correspondant à l'ancien tracé de la RD53 devant la salle des fêtes seraient utiles au projet d'extension de ladite salle.

Que ces emprises dans la traversée de l'agglomération ne présentent aucun intérêt pour la gestion de la route départementale et que les services gestionnaires de cette route n'ont aucune objection à leur transfert dans le domaine public routier communal.

Pour les motifs exposés ci-dessus, il paraît opportun de transférer ce délaissé dans le réseau routier communal.

Dans le cadre d'un simple changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du Conseil Départemental et du Conseil Municipal sont suffisantes pour opérer ce transfert du domaine public départemental au domaine public communal, sans déclassement préalable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré approuve le reclassement du délaissé de la RD53, ses dépendances et accessoires, ~~telles que délimité au plan annexé~~, dans le domaine public routier de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE.

Martine GIULIANI s'étonne que l'information ne soit pas centralisée au cadastre. Monsieur le maire indique que la Grand Place n'a jamais été géométrée, cela n'a que très peu d'importance pour les biens publics.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN

Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VII. ADMISSION EN NON VALEUR (47/2021)

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la commune laisse apparaître une dette que le comptable propose d'admettre en non-valeur.

Ci-dessous la liste des titres concernés :
 2012 T-106 SEELAN ICONEXT 185,00
 2012 T-125 SEELAN ICONEXT 192,00
 2012 T-141 SEELAN ICONEXT 185,00
 2012 T-50 SEELAN ICONEXT 178,00
 2012 T-64 SEELAN ICONEXT 192,00
 2012 T-87 SEELAN ICONEXT 185,00

Soit un total de 1 117,00 € pour le tiers SEELAN ICONEXT, [marchand ambulant de fruits et légumes sur la Grand Place.](#)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres 106, 125, 141, 50, 64 et 87 pour le tiers SEELAN ICONEXT pour un montant global de 1 117,00 €.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VIII. BUDGET PRIMITIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (48/2021)

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux la nécessité de passer des écritures d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2020 du Muretain Agglo qui s'élève à 40 542 € et qui doit être amortie sur 15 ans. Les crédits n'étant pas suffisant au budget primitif 2021, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, tel que présentée en suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 705,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 705,00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 705,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 705,00 €
R 28046 : Attrib. de compensation d'inv.		2 705,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 705,00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux	2 705,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	2 705,00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IX. BUDGET LOTISSEMENT 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : PAIEMENT FRAIS DE NOTAIRE ET RESEAU (49/2021)

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux la nécessité de mandater des frais de notaire relatif à l'acte de dépôt de pièces pour la vente des lots au lotissement communal Les Acacias et également la nécessité de mandater des travaux de réseau Orange. Les crédits n'étant pas suffisant au budget lotissement 2021, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, tel que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)		900,00 €
D 605 : Achats de matériels		5 500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 400,00 €
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.	6 400,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 400,00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

X. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (50/2021)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : urbanisme, archivage :-

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XI. DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE : ELA (51/2021)

Monsieur le maire donne lecture d'un mail de l'Association ELA parrainée par Zinédine ZIDANE pour l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » afin de combattre la leucodystrophie.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subvention à cette association car les subventions sont octroyées uniquement aux associations de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association ELA.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XII. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (52/2021)

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune puisque'elles ont quasiment toutes repris leurs activités. Marina LASSERRADE demande si l'association du 3^{ème} âge est dissolue? Monsieur le Maire indique qu'une partie du bureau a démissionnée mais que l'association poursuit son activité.

Yannick PUERTOLAS indique que cette année la nouvelle association POTAGER ET PAPOTAGE très active auprès des enfants de l'école a demandé une subvention.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer les subventions de la manière suivante :

3 ^{ème} âge :	300.00 €
Assodezil :	300.00 €
Comité des Fêtes :	5 000.00 €
Foyer rural :	1 000.00 €
Saint Clar Multisports :	200.00 €
Association des écoles :	460.00 €
Association Avenir Muretain :	200.00 €
Les Akors :	200.00 €
Potager et papotages :	...200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme mentionnées ci-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2021, article 6574.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**XIII. RAPPORT CLECT DU 28 SEPTEMBRE 2021 TRANSFERT DE CHARGES
EAUX PLUVIALES (53/2021)**

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2021.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XIV. QUESTIONS DIVERSES

1 – Location des salles : Monsieur le maire fait un état des lieux du montant des locations de la salle des fêtes et du club house :

Recettes 2018 : Salle des fêtes : 3900 € / Club house : 3300 €

Recettes 2019 : Salle des fêtes : 5400 € / Club house : 2700 €

Il indique par ailleurs que de nombreux administrés, notamment chemin de la Gare sont excédés par le bruit provenant du club house lors des locations du week-end. Il donne alors la parole à Monsieur Tobie, administré de la commune, qui confirme les propos de Monsieur le Maire. Il est envisagé plusieurs solutions pour mettre fin à ces nuisances : arrêt des locations, installation d'un coupe-son, non restitution des chèques de caution si le nombre de décibel n'est pas respecté, location uniquement les après-midis, embauche d'un vigile à la charge des loueurs, augmentation du prix de la location ...

D'autre part, la salle initialement destinée aux personnes de la commune est réservée pour des tiers par des administrés car le prix de la location est attractif. A noter aussi la disparition de mobilier. Enfin, le club house est utilisé par l'association du karaté qui désinfecte la salle afin de respecter le protocole COVID19, peu compatible avec la location.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à la solution qui leur semble la plus adaptée afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine séance du conseil municipal, quitte à se passer des recettes en cas d'arrêt de location. Il demande aux conseillers municipaux de se renseigner sur le coût de l'installation d'un coupe-son afin d'en équiper le club house et aussi la salle des fêtes. En attendant il suggère de faire appel systématique à la gendarmerie pour tout dérapage.

2 – Incivilité : Monsieur TOBIE déclare que le point de collecte chemin de la Gare devient la déchetterie de la commune. Monsieur le Maire lui indique ainsi qu'aux conseillers municipaux qu'il faut systématiquement prendre en photos les véhicules et /ou relever les plaques d'immatriculation afin d'en référer à la gendarmerie. D'autre part, la rue des Roses est souvent empruntée à contre sens. Les crottes de chiens ne sont pas ramassées par les propriétaires des animaux.

3 – Rugby : Rémy Lansac présente l'association du rugby loisir adulte. Les joueurs uniquement Saint Clairais demandent l'autorisation d'utiliser le stade, (les poteaux ne sont pas nécessaires) et d'arranger le mobil home au fond.

4 – Extension salle des fêtes et salles en face la mairie- : deux projets sont actuellement à l'étude : l'extension de la salle des fêtes avec une extension de la superficie d'environ 100 m² qui pourra servir aux associations et à la tenue des séances du conseil municipal. Il y a également la création en face la mairie d'une salle des mariages et des archives, puis dans un deuxième temps, il pourrait être envisagé de déplacer les bureaux de la mairie avec la possibilité de s'étendre jusqu'au hangar. Loïc MAHE remarque qu'il s'agit de deux projets assez importants, il se demande si la mairie pourra mener les deux de front. Les salles des associations ne seront pas déplacées. Reste à voir si les projets qui seront présentés ultérieurement par l'architecte seront approuvés par les architectes des bâtiments de France. Il est demandé si le projet du gymnase est abandonné ? Monsieur le Maire répond que ce projet coûte très cher, entre 2 et 2.5 millions et qu'aucun autre projet ne pourra être réalisé. Pour la salle des fêtes, si le projet dépasse 400 000 €, il faudra faire un appel d'offre. Monsieur GASQUET précise que ces deux projets pourront être menés concomitamment.

5 – Chemins de randonnées : Loïc MAHE présente un devis pour la mise en place de panneaux pour le troisième et dernier chemin de randonnée. Il faut compter un budget de 1500 € pour la mise en place des panneaux, environ 2500 € pour un panneau récapitulatif tous les chemins dessinés ; par ailleurs il faudra aussi envisager un panneau avec le titre de la promenade (à définir) ainsi qu'un panneau « traversée de route ». Il demande à Monsieur GASQUET s'il a eu un retour du Muretain Agglo pour la sécurisation de la route de Saint Lys (environ 200 000 € ou achat de parcelles) ? Monsieur GASQUET lui répond par la négative et indique qu'à ce prix là, il préfère sécuriser d'autres endroits sur la commune. Il est évoqué enfin le projet des pistes cyclables piloté par le Muretain agglo. Pour la commune le dossier est complexe car ce projet nécessite la création d'un pont afin de passer au dessus du Touch.

6 – Gens du voyage : Monsieur TOBIE indique qu'il n'est plus concevable de recevoir les gens du voyage tout l'été sur le stade (ordures ménagères, déjections humaines, dégradation du stade ...). Monsieur GASQUET indique en effet que la commune et les communes avoisinantes sont touchées par ce problème. L'Agglo du Muretain doit créer une aire de grand passage mais le Président tarde à lancer le projet. Monsieur GASQUET propose d'acheter un terrain agricole alimenté en eau afin d'accueillir les gens du voyage sur une zone plus excentrée du village. Néanmoins si le terrain est trop isolé, les gens du voyage refuseront de s'y installer, et la commune n'a pas la compétence pour créer une aire officielle. Il est suggéré, par ailleurs, de disposer un enrochement autour du stade et du groupe scolaire pour éviter leurs installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	

CAZAUX	Virginie	
<u>CIMBER</u>	<u>Joelyn</u>	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
<u>PACHECO</u>	<u>Jérôme</u>	
<u>PAVAN</u>	<u>Jean-Pierre</u>	
PUERTOLAS	Yannick	
<u>RIZZO</u>	<u>Jacques</u>	
<u>ROUQUETTE</u>	<u>Romain</u>	
<u>SUD</u>	<u>Annie</u>	